

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°90-2022-03- 02 - 0000 2**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de  
signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du  
Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur le maire de MENONCOURT en date du 28 février  
2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement d'un conseiller municipal  
siégeant à la commission de contrôle des listes électorales, suite à sa démission le 2 janvier  
2022, et d'ajouter un suppléant au délégué de l'administration de la commune de  
MENONCOURT ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de MENONCOURT :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Guy MULLER	Jean-Pierre WALGER Suppléant : Alain FLEURY	Dominique GEBEL

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de MENONCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 02/03/22

Pour le préfet et par délégation,  
le sous préfet, secrétaire général,



Renaud NURY